



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

autoroutes

Question écrite n° 14775

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur l'augmentation du coût des péages au 1er février 2013. On constate cette augmentation alors que les sociétés exploitant les autoroutes ne sont même pas en mesure d'assurer un éclairage sur les parties qu'elles exploitent. Excepté les abords des péages, stations-services ou traversées de certaines villes, les autoroutes françaises ne sont pas éclairées. Dans certains pays voisins, comme la Belgique, elles le sont, tout en pratiquant des tarifs moins élevés pour les usagers. Aussi il lui demande de bien vouloir mettre tout en œuvre afin que l'État, qui, par délégation de service public, confie à une entreprise la construction, l'entretien et l'exploitation d'une autoroute, en contrepartie d'un péage, prenne les dispositions pour que le conducteur ne soit pas en permanence lésé sur les autoroutes françaises par des coûts exorbitants assortis d'une sécurité laissant à désirer pour ce qui est des trajets nocturnes.

Texte de la réponse

Une concession autoroutière est un contrat de délégation de service public : par ce contrat, l'Etat confie à une entreprise la construction, l'entretien et l'exploitation d'une autoroute, en contrepartie d'un péage. Ce péage est, en effet, le gage d'un certain niveau de service, comme doit l'être l'impôt en ce qui concerne le réseau non concédé. La question de l'éclairage des autoroutes ne saurait être abordée sous le seul angle du service rendu à l'utilisateur. Aujourd'hui, de nombreuses portions d'autoroutes concédées et non concédées ne bénéficient plus d'un éclairage pour plusieurs raisons. La première d'entre elle concerne la pollution lumineuse de ces sources d'éclairage. L'orientation prise par le ministère chargé de l'écologie vise à restreindre cette pollution. La limitation de l'éclairage aux seuls échangeurs, diffuseurs et barrières de péage concourt à cette amélioration de la qualité de vie des riverains. La seconde concerne la sécurité routière. Il a en effet été démontré que, dans un grand nombre de cas, l'attention des automobilistes était améliorée en l'absence d'éclairage routier, et que, par conséquent, le nombre d'accidents diminuait. La suppression de l'éclairage concourt enfin à la politique nécessaire d'économies d'énergie et donc de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. La décision de supprimer l'éclairage est prise en concertation avec les services chargés du contrôle des autoroutes, après examen de ces critères techniques.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14775

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7706

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3968